

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 25 (1937)

Heft: 510

Artikel: Toujours le droit au travail de la femme

Autor: S.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-262793>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées



Dans le droit des autres,
nous devons respecter notre
propre droit. Ce n'est qu'à
cette condition que nous pou-
vons raisonnablement exiger
qu'il soit respecté par autrui.

A. SPIR.

Un anniversaire - Un départ - Une bienvenue

Il y aura, à la date à laquelle paraîtront ces lignes, presque jour pour jour vingt-cinq ans que le premier numéro du Mouvement est sorti de presse.

Si nous ne célébrons pas de façon plus fastueuse cet anniversaire, c'est qu'il y a cinq ans exactement nous avons fêté par une manifestation toute spéciale les vingt ans, l'âge de majorité de notre journal, et qu'il n'est rien qui ait été dit alors qui n'aurait pu être répété presque dans les mêmes termes aujourd'hui. Evaluer le chemin parcouru avec une certaine fierté, certes; constater comment, à travers les difficultés et les vicissitudes d'un quart de siècle qui fut l'un des plus mouvementés que notre époque contemporaine ait connu, notre Mouvement a tenu bon et a vaillamment continué sa route; enregistrer des succès et des joies assurément, mais aussi des échecs et des deuils, réaliser les pertes cruelles éprouvées seulement au cours de ces cinq dernières années... nous ne sommes pas de celles qui pensent qu'il soit utile de multiplier ces anniversaires. Plutôt que de nous retourner trop fréquemment vers le passé, nous estimons qu'il est plus sage à la fois et plus courageux de regarder vers l'avenir, le cœur plein de reconnaissance certes pour ce que nous a été donné, mais prêt aussi à la marche à l'étoile. Et de même que nous voyons les suffragistes genevoises, au lieu de célébrer par des fêtes le trentième anniversaire de la fondation de leur Association, s'atteler avec ardeur et conviction à une formidable campagne de propagande, nous, qui portons la responsabilité de destinées de notre Mouvement, nous trouvons plus conforme à notre mission de poursuivre sans halte notre effort continu et persévérant, vers la réalisation de ce principe d'équité pour lequel nous travaillons.

Ceci d'autant plus que, par une coïncidence qui n'a été voulue de personne, ce numéro qui aurait pu être un numéro d'anniversaire, est aussi malheureusement un numéro d'adieu.

Il y a treize ans, la rédactrice du Mouvement qui, depuis la fondation de celui-ci, avait cumulé toutes les tâches de la rédaction et de l'administration — avec une précieuse aide, hélas! maintenant disparue — avait la joie d'annoncer aux abonnés et aux amis de notre journal la désignation par le Comité de celui-ci d'une administratrice, qui allait prendre en main toutes ces besognes minutieuses, ennuyeuses, monotones et sans gloire qui constituent l'essentiel de l'administration d'un journal. Et depuis lors, durant treize années, ce que fut la collaboration entre l'administration et la rédaction, personne ne peut s'en rendre compte, sauf celles qui eurent le privilège de la vivre. Collaboration faite d'estime et d'amitié, de compréhension mutuelle, de communauté d'idées, de principes, et de méthodes; appui constant et solide d'une expérience établie, d'un jugement sûr, d'un clair bon sens

et nous l'ajoutons, d'un grand amour pour la tâche entreprise; capacités techniques, goût du travail minutieux et bien fait, dévouement à la cause que nous défendons en commun: tout ceci, pendant ces treize années qu'a passées Mlle Marie Micol à l'administration de notre journal, a considérablement facilité la tâche de la rédaction, sûre de trouver auprès de cette collaboratrice dévouée conseils judicieux, documentation sûre, et intérêt toujours en éveil pour les progrès de notre journal. Et c'est pourquoi il nous est tout spécialement dur aujourd'hui de devoir, pour de sérieux motifs de nécessité professionnelle appuyés sur de très valables raisons de fatigue et de santé, renoncer à cheminer sur cette route, légèrement suivie en commun. Car, après avoir tous ces derniers mois examiné ensemble les possibilités d'organisation de l'administration, qui auraient pu permettre à notre collaboratrice de nous continuer son concours, nous avons dû, bien à regret et le cœur très triste nous incliner devant une décision mûrement prise, et contre laquelle nous ne nous sentions plus le droit de nous élever égoïstement. Mais nous avons à cœur en annonçant ici ce départ à nos lectrices, de dire une fois encore à Mlle Micol toute notre gratitude pour ce que fut treize ans durant son apport à cette tâche, passionnante assurément, mais lourde souvent, de faire, vivre notre journal.

Mais tout flambeau qui doit brûler trouve toujours des mains pour le relever. Tel a été heureusement le cas pour notre Mouvement.

Parmi ses nombreuses amies à Genève, en effet, il est une qui veut bien reprendre dès aujourd'hui la tâche des mains de Mlle Micol. Mlle Renée Berguer n'est certes pas une inconnue pour beaucoup de nos lectrices, à Genève tout spécialement, puisque travaillant avec la rédaction depuis plusieurs années, elle a été appelée de ce fait à s'occuper pratiquement de certains aspects de l'administration de notre journal. Diplômée de l'Institut des Ministères féminins de Genève, elle a aussi occupé divers secrétariats, à l'Union des Femmes de Genève, notamment, ce qui lui a permis d'appuyer sur des expériences administratives ce goût personnel pour le travail régulier et méthodique, sans lequel il est difficile d'être une bonne administratrice. Enfin — est-il besoin de le dire? — elle s'intéresse vivement à notre journal et a été tout spécialement active dans la campagne de propagande en sa faveur faite à Genève l'an dernier.

Nous lui souhaitons donc la plus cordiale des bienvenues dans notre maison. Le fait qu'elle y entre en fonctions le jour anniversaire de nos vingt-cinq ans est certainement un symbole heureux: puisse-t-elle, pendant vingt-cinq années au moins, assurer à notre Mouvement cette base organisée d'existence qui lui est indispensable s'il doit être digne de sa mission.

LA RÉDACTION.

Les femmes et la vie politique

Chronique parlementaire neuchâteloise

Parmi les points qui figuraient à l'ordre du jour de la dernière session extraordinaire du Grand Conseil (18 octobre), il en est deux qui intéressent particulièrement les femmes.

C'est d'abord la réforme du jury des tribunaux. On sait comment fonctionne cette institution: « Le jury tranche la question de fait, il proclame la vérité matérielle par son verdict; le tribunal se prononce après sur la question de droit, en appliquant la loi aux faits déclarés constants par le jury... mais la pratique a confondu les rôles que le législateur avait voulu séparer ». A ces deux éléments distincts, on propose maintenant de substituer une instance mixte, composée de jurés et de juges, rendant une seule sentence;

l'élément laïque incorporé soit au tribunal correctionnel, soit à la cour d'assises, serait représenté par les assesseurs des autorités tutélaires. Or, depuis 1925, ces assesseurs peuvent être des femmes. C'est ce que rappelle, dans son rapport, le Conseil d'Etat, dans un passage digne d'être cité ici:

Les personnes du sexe féminin sont éligibles comme assesseurs et assesseurs-suppléants de l'autorité tutélaires aux mêmes conditions que les personnes du sexe masculin... Jusqu'ici, le Grand Conseil n'a pas fait usage de cette possibilité. Mais le tribunal cantonal a désigné une personne du sexe féminin comme assesseur-suppléant de chacune des autorités du Locle et de La Chaux-de-Fonds... La participation d'une assesseur-suppléante de l'autorité tutélaire au jugement de certaines affaires pénales peut se justifier.

On comprendra que les suffragistes qui, depuis 1925, ont insisté en toute occasion, mais sans succès, pour que des femmes soient élues

membres des autorités tutélaires par le Grand Conseil, retiennent cette déclaration, où elles trouvent quelque espoir d'un meilleur succès.

Au cours de la discussion, M. le député Henri Perret insista avec force sur la nécessité qu'il y aurait à ce que des femmes puissent participer à la fonction judiciaire. Il fit le tableau des conquêtes féministes réalisées dans le monde, tableau qui laisse notre pays en bien mauvaise posture. Il cita les déclarations de personnalités étrangères sur les avantages que la justice a retirés de la collaboration des femmes. Son intervention ne fut pas relevée. Mais, le projet de loi ayant été renvoyé à la commission législative, la discussion sera reprise. Quel que soit le sort fait au jury, l'on peut compter que M. Perret, dont la voix est très écoutée au Grand Conseil, saura faire valoir son idée; de sorte qu'enfin les femmes ayant affaire à la justice ne se voient plus jugées uniquement par des hommes.

Un autre problème posé au Grand Conseil concerne les peines à infliger aux parents indignes. Ici encore, citons le rapport du Conseil d'Etat:

La révision de l'art. 208 du code pénal concernant les parents indignes qui martyrisent leurs enfants a fait l'objet d'une demande adressée au département de Justice le 15 janvier 1936 par l'Association cantonale neuchâteloise pour le suffrage féminin... On reproche à cette partie du code d'être moins sévère que celle relative aux actes de cruauté commis sur des animaux... D'autre part, la définition de délit contenue à l'art. 208 est dépourvue de précision et a créé des difficultés d'application.

En conséquence, le Conseil d'Etat propose de remplacer le dit article par l'art. 118 du projet de code pénal suisse dont voici la teneur:

Celui qui, ayant la charge d'un enfant de moins de seize ans, l'aura maltraité, négligé ou traité avec cruauté, de façon que la santé ou le développement intellectuel de cet enfant, en soit atteint ou gravement compromis, sera puni de l'emprisonnement pour un mois au moins.

La peine sera la réclusion jusqu'à dix ans ou l'emprisonnement pour six mois au moins, si ces mauvais traitements ont causé la mort de l'enfant ou si le délinquant avait pu le prévoir.

Le tribunal avisera l'autorité tutélaire afin qu'elle prenne les mesures pour la protection de l'enfant.

Cet article excellent, qui rassurerait les personnes émuës par des actes révoltants, n'a pu, faute de temps, être discuté. Ce sera pour une prochaine session, et nous ne manquerons pas d'informer les lecteurs du Mouvement Féministe de ce qui en résultera. En attendant, les suffragistes peuvent conclure que leurs efforts ne sont pas toujours inutiles et méconnus.

E. PORRET.

Toujours le droit au travail de la femme

La Municipalité de Lausanne elle-même vient de nous donner, sans le vouloir, bien sûr, un exemple de plus de la malaisance des règlements chassant sous prétexte de chômage, les femmes qui se marient, des places qu'elles occupaient.

Un conseiller communal demande l'installation d'un atelier d'orthodontie et de prothèse dentaire dans l'un des locaux du service dentaire de la Solitude. A quoi la Municipalité répond en tout autant de termes que cette installation n'est utile qu'avec un dentiste scolaire capable de faire de l'orthodontie. Or, Lausanne possédait ce dentiste, une femme qui s'était spécialement préparée en suivant les cours d'orthodontie donnés à Genève par le professeur Comte. Cette dentiste s'est mariée; le règlement communal voté récemment exigeait sa démission, elle est partie, et la clinique dentaire scolaire de Lausanne n'a personne pour faire de l'orthodontie.

Le prétexte de l'élaboration de cet ostracisme communal ayant été le chômage masculin, on s'étonne que la Municipalité n'ait pas remplacé la dentiste par un terrassier, ou par un manœuvre...

S. B.

La famille d'aujourd'hui

Il faut féliciter *Pro Familia* de Genève pour avoir eu le courage de mettre sur pied, en ces temps de surcharge de Congrès et de réunions de tout ordre, cette série de neuf conférences. Car celles-ci ont certainement apporté beaucoup de suggestions utiles aux travailleurs sociaux, infirmières et membres du corps enseignant qui, en dépit du soleil d'été de la St-Martin de ces trois jours de vacances genevoises, ont suivi avec assiduité ces séances, dont le coquet amphithéâtre de l'Ecole Secondaire et supérieure des Jeunes filles, à la rue Voltaire, aurait constitué un cadre à souhait, si d'intempestives réparations n'avaient nécessité un déménagement vers d'autres locaux, moins neufs et moins séduisants!

La famille, en tant qu'élément de santé physique et morale, de stabilité, de force et de réconfort pour l'individu comme pour la collectivité; la famille, son évolution, ses besoins actuels, le rôle et la responsabilité de la société à son égard: tel était le vaste, très vaste sujet réparti entre dix conférences — dont une femme, une seule, M^{lle} Anna Martin (Berne) si connue de nos lectrices comme animatrice de la Saffa et comme cheville ouvrière de la Coopérative de cautionnement du même nom. Nous avouons que cette proportion nous a rendue rêveuse: la famille ne serait-elle donc pas constituée à parts égales par l'homme et par la femme, puisque ses meilleurs défenseurs eux-mêmes n'attribuent à cette dernière qu'un neuvième de l'importance du rôle masculin?... Nous avons posé la question aux organisateurs, qui se sont excusés par la difficulté éprouvée à trouver des conférencières féminines, vus les refus essayés de la part de quelques-unes d'entre elles. Et certes, il y a là un devoir féminin auquel nous voudrions prier nos amies de ne pas se soustraire, tout en comprenant fort bien d'autre part leurs très valables motifs de fatigue et de surmenage; mais il est si courant que l'on oublie dans les milieux masculins de demander à des femmes de donner leur opinion et de faire connaître leur point de vue même sur des questions les touchant de très près! que, lorsque, par chance, l'on y songe une fois, il serait important de manifester son droit à remplir cette place en répondant à l'appel: *Présente!*

Les femmes dans le service diplomatique



Cliché Mouvement Féministe

Miss Marg. Hannah

Consul des Etats-Unis à Genève

Miss Hannah, qui vient de rejoindre son poste, a occupé auparavant d'importantes fonctions au Ministère des Affaires Etrangères, à Washington. Elle a donné récemment aux représentantes des organisations féminines à Genève, lors d'une réception en son honneur, les plus intéressants détails sur l'activité des femmes dans le service diplomatique aux Etats-Unis. Nous lui souhaitons au nom de toutes nos lectrices la plus cordiale bienvenue en Suisse.